

Guide des Terrasses sans tabac des Cafés et Restaurants

Offre de Référencement gratuit

Obtenez le label mis en place par DNF et augmentez gratuitement votre visibilité auprès d'une cible attentive sur un support on-line



L'un de vos clients nous a parlé de vous ...

L'association DNF « Les Droits des Non-Fumeurs » vous propose de référencer gratuitement votre établissement dans son guide «Terrasses sans tabac» disponible sur son site Internet www.dnf.asso.fr.

Ce guide interactif permet aux internautes de découvrir des établissements où l'on peut goûter au plaisir de déguster un bon repas ou de s'asseoir en famille à la terrasse d'un café sans être obligé de respirer la fumée de son voisin.

Un internaute nous a recommandé votre établissement qu'il souhaite voir figurer dans ce guide. C'est avec grand plaisir que nous vous faisons parvenir les documents qui seront nécessaires à la confirmation de votre inscription.

Dans ce guide, un système de classification permettra d'identifier les établissements qui ont signé la charte, véritable gage de confiance pour les futurs nouveaux clients de votre établissement. Huit Français sur dix déclarent souhaiter être protégés contre la pollution tabagique.

Pourquoi être référencé dans le guide DNF ?

- 1 Offrez vous une visibilité gratuite sur un site à forte audience (+ de 400 000 visites/an)
- 2 Répondez à une demande constante de votre clientèle : profiter d'un repas sans fumée de tabac
- 3 Associez-vous à une démarche de qualité et bénéficiez du label mis en place par DNF



Pour bénéficier gratuitement de notre offre visibilité & label, il suffit de nous retourner la charte et la fiche de renseignement dûment remplies à :
Association DNF- 5 passage Thiéré – 75011 PARIS

Fiche de déclaration de terrasses sans tabac

Nom de l'établissement :

Adresse :

Tel :

Fax :

Courriel :

Site internet :

Catégorie de l'établissement :

Bar-Brasserie

Restaurant

Restaurant d'hôtel

Bar Tabac

Restauration rapide

Salon de thé

Autre, préciser :



Pour les restaurants :

Spécialité :

Nombre de couverts :

Environnement de l'établissement :

100 % sans tabac (Terrasses, patio, cour, jardin ... à l'air libre compris)

Propose une terrasse dans laquelle la partie « fumeurs » est séparée de l'établissement et de la partie « non-fumeurs » de la terrasse par des cloisons

Propose un fumoir réglementaire

Signalétique officielle pour la terrasse sans tabac : Oui Non



Un label pour les restaurateurs visionnaires

Une fois votre fiche retournée, vous recevrez rapidement votre label autocollant à mettre en place sur votre vitrine.

Vous permettrez à votre clientèle de savoir facilement que vous disposez d'une terrasse exempte de fumée de tabac.

La Charte DNF : Offrir à vos clients un espace convivial et sans fumée



Respecter les principes de santé publique encadrant la protection contre la fumée de tabac, c'est apporter un service de qualité à sa clientèle.

En vous engageant à respecter les règles simples décrites ci-dessous, vous créez les meilleures conditions de convivialité pour votre établissement.

- 1. Lorsque la terrasse est fermée et couverte ou qu'elle est ouverte sur l'établissement**, vous vous engagez à ne pas y proposer de cendriers et à rappeler à votre clientèle qu'il y est interdit de fumer.
2. Vous formez votre personnel aux techniques qui lui permettront d'intervenir dès qu'un client fume dans un emplacement non prévu à cet effet.
3. La clientèle est autorisée à fumer en terrasse **seulement si** celle-ci est complètement ouverte (même en hiver) et séparée physiquement de l'établissement principal (pas de baie vitrée ni de portes coulissantes ou fenêtres ouvertes sur l'espace fumeur)
4. Lorsque l'établissement dispose d'une terrasse fermée (donc sans tabac) sur laquelle est adossée une terrasse ouverte, il n'est pas autorisé de fumer sur cette dernière sauf dans la mesure où la séparation avec la terrasse fermée est totale et permanente.
5. Vous prenez soin d'organiser une répartition des espaces afin que les clients qui le souhaitent puissent consommer en terrasse sans être confrontés à la fumée de tabac et que l'entrée de l'établissement soit aussi protégée.
6. **Si vous disposez d'un fumoir :**
L'espace total réservé aux fumeurs représente moins de 20% de l'espace total réservé aux clients et vous respectez scrupuleusement les dispositions prévues pour cet espace.

(voir brochure jointe)

Le signataire s'engage à respecter ces 5 règles qui lui assureront la promotion gratuite de son établissement dans le guide DNF. Toute infraction volontaire et répétée à ces règles entraînera le retrait du référencement de l'établissement dans le guide. Sur simple demande du signataire par courrier il pourra être mis fin à ce référencement.

« J'adhère à la charte DNF et m'engage à signaler tout événement qui en modifierait le respect dans mon établissement »

Le responsable

Date :